

1203621601

DATE DEPOT	2012-04-11
NUMERO DE DEPOT	2012R036152
N° GESTION	2012B04000
N° SIREN	494613607
DENOMINATION	VOLFONI
ADRESSE	29 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Pans
DATE D'ACTE	2012/04/11
TYPE D'ACTE	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE	

MICHAËL FONTAINE

16, rue Saulnier

75009 PARIS

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
11 AVR 2012
N° DE DEPOT 36152

VOLFONI
494 613 607 RCS PARIS
29, rue Jean-Jacques Rousseau
75001 PARIS

123 4000

RR 11.04.12 _

Apport en nature
des parts sociales des sociétés
VOLFONI POLARIZERS et VOLFONI IBERIA
à la société VOLFONI

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Apport en nature

des parts sociales des sociétes VOLFONI POLARIZERS et VOLFONI IBERIA à la societe VOLFONI

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs les associes,

En execution de la mission qui nous a ete confiee par ordonnance de Monsieur le President du Tribunal de Commerce de Paris en date du 5 mars 2012 concernant les apports en nature devant etre effectues au profit de la societe VOLFONI, nous avons etabli le present rapport prevu a l'article L 225 147 du Code de commerce

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surevaluee A cet effet, nous avons effectue nos diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable a cette mission , cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinees a apprecier la valeur des apports, a s'assurer que celle ci n'est pas surevaluee et a verifier qu'elle correspond au moins au nominal des actions a emettre par la societe beneficiaire A aucun moment nous ne nous sommes trouves dans l'un des cas d'incompatibilite, d'interdiction ou de decheance prevus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et de notre conclusion presentees ci apres, selon le plan suivant

1 PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

2 DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3 CONCLUSION

1. PRESENTATION GÉNERALE DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

La societe VOLFONI POLARIZERS SARL est detenue a 50 % par la societe CRYSTAL VISION SWEEDEN AB, societe de droit Suedois, elle même detenue a 100 % par Monsieur Stephen Palmer , et a 50 % par la societe VOLFONI SAS

La societe VOLFONI IBERIA SL, societe de droit espagnol, est detenue a 50 % par Monsieur Francisco Lafuente Serra et a 49,99 % par la societe VOLFONI SAS

L'operation d'apport envisagee consiste en l'apport d'un nombre total de

500 parts sociales VOLFONI POLARIZERS SARL, soit 50 % du capital et des droits de vote,

150 300 actions VOLFONI IBERIA SL, soit 50 % du capital et des droits de vote

Il s'agit d'un apport en nature a titre pur et simple Conformement a l'article L. 225 147 du Code de commerce, notre mission a donc pour objet de verifier la realite des apports effectues et d'en apprecier la valeur

1.1 SOCIETES CONCERNEES

VOLFONI SAS, SOCIETE *bénéficiaire des apports*

La societe beneficiaire des apports est une societe par actions simplifiee au capital de 106 296 euros, divise en 82 000 actions ordinaires (actions de categorie O) et 24 296 actions de preference (actions de categorie P), entierement liberees

Le siege social de la societe VOLFONI est situe 29, rue Jean Jacques Rousseau – 75001 PARIS Elle est immatriculee au Registre du commerce et des societes de Paris sous le numero 494 613 607

La societe a une activite de fabrication et de commercialisation de lunettes 3D et de services lies a ces lunettes

VOLFONI POLARIZERS, *société dont les titres sont apportes*

La societe dont les titres sont apportes est une societe a responsabilite limitee au capital de 1 000 euros, divise en 1000 parts, entierement liberees

Le siege social de la societe est situe 29, rue Jean Jacques Rousseau – 75001 PARIS Elle est immatriculee au Registre du commerce et des societes de Paris sous le numero 529 727 216

La societe a pour activite la conception et la commercialisation d'obturateurs optiques de grande taille pour la projection numerique en 3 dimensions en salle

VOLFONI IBERIA, *societe dont les titres sont apportes*

La societe dont les titres sont apportes est une societe a responsabilite limitee au capital de 3 006 euros, divise en 300 600 actions, entierement liberees

Le siege social de la societe est situe 4, Ronda Guglielmo Marconi – 46980 Paterna (Valencia en Espagne)

La societe a pour activite la fabrication et la commercialisation de biens et services destines au secteur cinematographique et notamment les lunettes 3D

Lien entre les societes

A la date de signature du projet de contrat d'apport, la societe VOLFONI SAS detient 50 % du capital des societes VOLFONI POLARIZERS SARL et VOLFONI IBERIA SL.

Dirigeant commun

A la date de signature du projet de contrat d'apport, Monsieur Thierry Henkinet est le President de la societe VOLFONI SAS et co gerant de la societe VOLFONI POLARIZERS SARL.

1 2 ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX - CONDITIONS SUSPENSIVES

La date de realisation definitive de l'operation d'apport est fixee au 19 avril 2012, date de l'assemblee generale de la societe VOLFONI SAS approuvant l'apport des parts de la societe 500 parts sociales VOLFONI POLARIZERS SARL, soit 50 % du capital et des droits de vote et 150 300 actions VOLFONI IBERIA SL, soit 50 % du capital et des droits de vote

Sur le plan fiscal, l'operation est placee sous le regime de droit commun

La realisation definitive de l'operation est soumise aux conditions suspensives suivantes

- approbation de l'operation d'apport par les associes de la societe beneficiaire des apports, reunis en assemblee generale extraordinaire ,
- approbation de l'evaluation de l'apport et sa remuneration par l'assemblee de la societe beneficiaire des apports

1.3 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes du rapport du President en date du 10 avril 2012

- la societe CRYSTAL VISION SWEEDEN AB apporte a la societe VOLFONI SAS 500 parts sociales VOLFONI POLARIZERS SARL, soit 50 % du capital et des droits de vote, pour une valeur de 59 050 euros ,
- Monsieur Francisco Lafuente Serra apporte a la societe VOLFONI SAS 150 300 actions VOLFONI IBERIA SL, soit 50 % du capital et des droits de vote, pour une valeur de 59 050 euros ,

Ces valeurs ont ete arrêtees entre les parties sur la base du potentiel technique et commercial identifie a la date de signature du rapport du President.

2 DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2 1 DILIGENCES ACCOMPLIES

Nous avons effectue les diligences que nous avons estimees necessaires selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes afin d'apprecier la valeur des apports, de nous assurer que celle ci n'est pas surevaluee et de verifier qu'elle correspond a la valeur au nominal des actions a emettre par la societe beneficiaire des apports augmentee de la prime d'apport.

Nous nous sommes entretenus avec les responsables en charge de l'operation et des conseils, tant pour apprehender son contexte que pour en comprendre les modalites economiques, comptables, juridiques et fiscales et afin de nous assurer de la fiabilite des etats financiers et des informations comptables lorsqu'elles etaient disponibles, relatives aux societes concernees par l'operation

En l'absence d'activite historique se traduisant par du chiffre d'affaires, nous nous sommes fait confirmer le potentiel technique et commercial de chacune des entites dont les titres sont apportes

2 2 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

La valeur des actions apportees a ete evaluee sur la base de leur valeur reelle, conformement a la reglementation en vigueur

Afin de corroborer la valeur reelle des actions apportees avec la valeur reelle du groupe dont les actions font l'objet de l apport, nous avons ete amenes a mettre en œuvre une approche multicriteres A cette fin, nous avons examine l'opportunite d'appliquer les methodes suivantes

cours de bourse ,

dividendes ,

actif net reevalue ,

transactions comparables ,

actualisation des flux de tresorerie futurs (D C F) sur la base de ceux mis en œuvre par le management ,

transactions recentes sur les titres des societes apportees

2 2 1 Methodes ecartees

Nos travaux nous ont conduits a ecarter les methodes suivantes

Methode du cours de bourse

Nous n'avons pas retenu la methode du cours de bourse en raison de l'absence de cotation des titres des societes dont les actions sont apportees

Methodes fondees sur les dividendes

Il ne nous a pas semble pertinent de retenir cette methode en l'absence de visibilite sur le niveau de distribution a venir

Methode de references aux transactions comparables

La methode des transactions comparables permet de determiner la valeur economique d'une entreprise par reference a des transactions recentes sur les titres de societes comparables Il convient d'appliquer les multiples identifies ou utilises dans le cadre des operations retenues

En l'absence d'identification de telles operations realisees, nous avons ete amenes a ecarter cette methode

Methode de references aux transactions recentes sur le capital de la societe

Cette methode consiste a evaluer la societe par reference aux transactions significatives intervenues recemment ou en cours sur son capital.

En l'absence de telles operations, nous avons ete amenes a ecarter cette methode

Methode de l'actif net comptable reevalue (ANR)

La methode d'evaluation par l'actif net comptable reevalue est une approche patrimoniale Elle consiste a determiner la valeur d'une entreprise en additionnant la valeur economique des biens qui la composent et en retranchant les dettes financieres nettes de la tresorerie afin de determiner la valeur estimee des capitaux propres

En raison de la creation recente des societes, nous avons estime que cette approche patrimoniale ne pouvait pas etre consideree comme une approche de reference

2 2 2 Méthode retenue

Méthode de l'actualisation des flux de tresorerie futurs (D C F)

Cette methode, couramment appelee « Discounted Cash Flows » ou DCF, consiste a considerer que la valeur d'entreprise est egale a la valeur actuelle des flux de tresorerie libres futurs que son exploitation est susceptible de generer, deduction faite des investissements necessaires a son activite La valeur des capitaux propres est ensuite obtenue en retranchant de la valeur d'entreprise l'endettement net financier de la societe a la date d'evaluation

Au cas particulier des societes VOLFONI POLARIZERS SARL et VOLFONI IBERIA SL, cette methode peut être mise en œuvre car elle permet d'apprehender le potentiel futur de ces deux societes

VOLFONI POLARIZERS SARL

La societe VOLFONI POLARIZERS SARL a debute la production en serie d'un systeme nouveau apres la labellisation par un grand donneur d'ordres Ce systeme sera commercialise sous une marque deposee par VOLFONI SAS et dont la recherche et developpement a ete menee par la societe VOLFONI POLARIZERS SARL La commercialisation de ce systeme se fera par la societe VOLFONI SAS et la production sera assuree par la societe VOLFONI POLARIZERS SARL Sur la base du prix de vente arrete entre les societes VOLFONI SAS et VOLFONI POLARIZERS SARL et du volume des ventes prevu sur l'annee 2012, les flux nets positifs de tresorerie degagee sont superieurs a la valeur d'apport.

Nous attirons toutefois l'attention sur le fait que l'absence de reussite commerciale concretisee par des contrats aurait pour consequence de ne pas degager de flux positif de tresorerie sur 2012

VOLFONI IBERIA SL

La societe VOLFONI IBERIA SL est une societe de distribution de produits « lunettes 3D » fabriques en Asie Initialement exploitee sur la forme d'un GIE entre Monsieur Francisco Lafuente Serra et la societe VOLFONI, elle a ete transformee en societe fin 2011 Ainsi, la societe beneficie du reseau international de distribution co-developpe sur le secteur de la lunette 3D La societe sera la structure d'assemblage des systemes 3D pour le groupe VOLFONI Le benefice estime pour 2012 est superieur a la valeur des apports

3 CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'elevant a 118 100 € n'est pas surevaluee et, en consequence, que l'actif net apporte est au moins egal au montant de l'augmentation de capital de la societe beneficiaire des apports, majoree de la prime d'emission

Fait a Paris, le 11 avril 2012

Le commissaire aux apports



MICHAËL FONTAINE